

MAIRIE DE LOUHOSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-0046
HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA

Séance du 20 décembre 2024

Date convocation : 09/12/2024

Date d'affichage : 09/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire.

2024eko abenduaren 20an, Luhusoko Kontseilua bildu da HARRIET Jean Pierre auzapezaren lehendakaritzapean.

Etaient présents / Hor zirenak (9) : DUCLOS Bernadette, HAPETTE Maylis, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, ROUX Christine, SAINT ESTEBEN Marie, SAINT PIERRE Marie Claire, URRUTY Chantal : Conseillers.

Excusés / Barkatuak (6) : LARRALDE Ximun, MEMBREDE Mathieu, MONGABURE Vincent, OTHABURU Sébastien, SAPPARRART Bertrand, VALLET Christophe

Procuration (1) : LARRALDE Ximun à HARRIET Jean Pierre

A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena : IRIART BONNECAZE Carole

OBJET : Renouvellement de la convention de présence postale sur le territoire de la commune de Louhosoa.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention de présence postale sur la commune.

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la Poste et l'Association des Maires de France et de l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre **1 et 9 ans** sans tacite reconduction
- Une accessibilité horaires minimum de **12H00 par semaine**
- **Une offre de service élargie** pour répondre aux besoins des habitants :
- Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les seniors, dispositif Veille sur mes parents)

Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1€

- Une rémunération **valorisant l'activité** :
- Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observation Nationale de Présence Postale (ONPP).

Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.

- **Une formation** à distance plus accessible.
- **Un suivi annuel** pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de la Poste Agence.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de présence postale pour une durée de 3 ans.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** de passer une convention de 9 ans.
- **PRECISE** que l'agence postale est ouverte 33 heures par semaine les Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis de 8h30 à 12h et de 13h à 16h et les Mercredis et Samedis de 8h30 à 12h.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **CHARGE** Monsieur le maire de toutes les formalités administratives afférentes à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 9

Nombre de procurations : 1

Nombre de suffrage exprimés : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à Louhossoa, le 21/12/2024,

Le Maire,

Monsieur Jean-Pierre HARRIET

